

Edito



La CFDT vous conseille d'être vigilant face à ce PPDV. Chacun doit le considérer en fonction de sa situation personnelle. Il ne s'agit pas de vous encourager ou de vous dissuader d'être collectivement volontaire pour ce PPDV. Notre objectif est que chaque salarié progresse au sein d'Altran mais si pour certains le PPDV est une opportunité d'évolution professionnelle ou le moyen de développer un projet personnel mûrement réfléchi, nous ne pouvons que nous en féliciter.

C'est dans ce cadre que nous vous donnons les informations suivantes pour y voir un peu plus clair dans cette période troublée.

Ce plan est toujours en discussion, nous vous tiendrons au courant des évolutions de ce PPDV.

L'équipe CFDT Altran

A - Cadre proposé par ALTRAN avant les propositions faites en CE (en cours de discussion)

1) Quels sont les salariés ciblés prioritairement par ce PPDV ?

- Les consultants de la Business Line **AIT** ou, pour les régions, les consultants effectuant ou ayant effectué leur dernière mission pour un client du secteur l'automobile (hors activités GMP, Hard/Soft et SI)
- Tout consultant dont le départ permet à un consultant en inter contrats de la filière automobile de retrouver une mission
- Tout consultant hors filière AUTO en **inter contrats**
- Tout autre salarié au **cas pas cas**



Information CFDT

La justice a reconnu une **Unité Economique et Sociale (UES)** entre ALTRAN technologies et ALTRAN CIS. Notre Direction n'a pas fait appel → **Tous les salariés** de l'UES peuvent donc se porter candidat au plan de départ volontaire.

2) Quelles sont les indemnités de départ proposées ?

- Préavis payé non exécuté : 3 mois
- Indemnité conventionnelle (Syntec) : 1/3 mois par année d'ancienneté
- Indemnité supra conventionnelle (quelques soit l'ancienneté) : 6 mois
- Prime « Booster » :
 - 2 mois de salaire si intention de départ volontaire avant 30 juillet
 - 1 mois si intention de départ volontaire avant 15 septembre
- Dans le cas où le salarié entreprend une création ou une reprise d'entreprise ou d'activité, une indemnité de 10 000 euros pourra être versée.

A l'issue de la procédure, et sous réserve que votre demande de départ soit **acceptée**, vous serez considéré comme **licencié économique** par les ASSEDIC et vous toucherez donc, si vous êtes inscrit au Pôle Emploi, les **indemnités** prévues par la loi.

3) Quelles sont les mesures d'accompagnements et les autres formules proposées ?

- Dans le cas où le salarié a un projet de reclassement **externe finalisé**, il peut bénéficier d'une aide à la formation et d'un accompagnement par un **cabinet externe** (SODIE)
- Dans le cadre de l'accompagnement à la **recherche d'un nouvel emploi**, le cabinet aura pour mission de :
 - faciliter l'émergence d'un projet professionnel valide pour la personne et valide pour son marché
 - proposer un accompagnement et une aide méthodologique à la recherche d'emploi : rédaction des CV, des lettres de motivation, entraînement à l'entretien d'embauche...
 - proposer un accompagnement et une aide méthodologique à la création d'entreprise ou de son propre emploi,
 - mettre à disposition des moyens logistiques : secrétariat, matériel informatique, accès Internet, presse spécialisée, KOMPASS, etc...
 - prospecter des emplois en adéquation avec le projet professionnel de chacun et de favoriser les reclassements
 - accompagner les candidats dans la recherche active d'emploi par
 - une aide à l'élaboration de plans d'actions hebdomadaires,
 - une préparation aux différentes candidatures (spontanées, réponses à annonces, réseau, postes collectés spécifiquement etc...)
 - une analyse des résultats et l'aménagement des plans d'actions en conséquence.



Mise en garde Cfdt

Le cabinet SODIE n'a **aucune obligation de résultat** pour vous : il s'engage à proposer deux « offres valables d'emploi » (soit selon son cahier des charges → un **entretien de recrutement** !).
Vous n'êtes pas assuré de retrouver un emploi en bénéficiant du PPDV

4) Quel est le calendrier et le processus de mise en œuvre du PPDV ?

Dès le 15 juillet : ouverture d'un PIC (**P**oint d'**I**nformation et **C**onseil) animé par un cabinet extérieur (SODIE). Les salariés d'ALTRAN Sud Ouest ne sont pas encore concernés par les PIC car le CE de Toulouse attend la fin de la consultation pour que SODIE transmette des informations validées aux salariés du Sud Ouest.

- Dès l'ouverture du PIC les salariés pourront transmettre leur **déclaration d'intention** de départ à la DRH
- Validation sous **8 jours** par la DRH de cette intention de départ



Information CFDT

Le caractère non exhaustif du PPDV, renvoi à chaque fois à la commission de suivi.

Hors on ne peut pas vous assurer la totale **transparence** de cette commission. En effet elle n'est pas paritaire entre les représentants des salariés et la Direction et aucun représentant syndical n'y est admis pour vous informer librement de ce qui s'y passe.

A la fin de la procédure de consultation des CE :

- Formalisation de la déclaration de départ par le salarié avec l'aide du PIC
- Validation de la demande par la **commission de suivi** (composé des RH) et notification sous 10 jours au salarié
- Mise en place des Relais de Transition Professionnelle (RTP) permettant l'accompagnement des salariés dans le repositionnement externe



Information CFDT

Le processus de départ volontaire se déroule en deux étapes :

1) Déclaration d'intention

2) Déclaration de départ. Elle se fait après réception d'un courrier recommandé de la DRH acceptant la déclaration d'intention. Le départ définitif est soumis à l'approbation de la commission de suivi (et en cas de désaccord par arbitrage du DRH).

Le salarié peut **arrêter** la démarche tant qu'il n'a pas **signé** le protocole de départ définitif (signé au moment du départ effectif).

B – Les actions de la CFDT



La CFDT négocie pour les salariés :

Nous avons communiqué à la Direction **45 amendements** au projet de PPDV qui visent à améliorer les conditions de départs et à sécuriser les parcours professionnels.

Vous serez informés en temps réel de l'issue de ces négociations.

1) Au niveau du Comité Central d'Entreprise

La CFDT a demandé en CCE à ce que SYNDEX (cabinet spécialisé dans l'expertise des comptes et les restructurations) soit mandaté pour :

→ **Examiner l'argumentaire économique du projet pour :**

- vérifier l'existence des motifs avancés,
- apprécier l'adaptation du projet à la nature des difficultés économiques avancées,

- mesurer les marges de manœuvre financières, le coût du projet et ses économies potentielles ;
- **Auditer les méthodes utilisées pour :**
 - quantifier les suppressions de postes projetées,
 - évaluer la pertinence de l'organisation cible par rapport aux objectifs économiques de l'entreprise,
 - déterminer les impacts sur les charges de travail,
 - identifier les risques économiques ;
- **Proposer des solutions économiques alternatives ;**
- **Analyser les mesures d'accompagnement proposées dans le projet de plan social (PSE) et proposer des améliorations, sur la base des spécificités des populations concernées et des pratiques observées ailleurs.**
- **Apporter les conseils tactiques, au cours de procédures juridiquement complexes, incertaines et marquées par l'urgence.**

La proposition de la **Cfdt** a été **rejetée** en CCE (4 voix contre, 3 voix pour). Les élus ont mandaté un cabinet comptable parisien (ISA PARTNER : <http://www.isa-partners.com/ConGesSoc.html>) qui est spécialisé dans la gestion sociale, la mise en place de la loi sur les 35 heures ... mais pas dans les restructurations !

ISA PARTNER présent au dernier CCE le 6 juillet a déclaré avoir une « mission libre ». On comprendra qu'il vaut mieux ne pas avoir de lettre de mission trop précise lorsqu'on est pas expert en matière de PPDV...



2) Au niveau du comité d'établissement de Paris Lyon Sophia

Les mêmes élus appartenant aussi au CCE, n'ont rien fait de plus que ce qu'ils avaient décidé en CCE...

3) Au niveau du comité d'établissement de Toulouse

Le Cabinet SYNDEX (spécialisé dans l'expertise des comptes et les restructurations) a été mandaté avec une véritable mission (Cf. plus haut proposition refusée en CCE mais acceptée par le CE de Toulouse).

Il a déjà commencé sa mission et a fournis de **précieuses informations** aux élus du CE de Toulouse.



Guide N°4 – CFDT ALTRAN (Juillet 2009)
Comprendre le Plan Personnalisé de Départ
Volontaire ALTRAN...

Vos contacts Cfdt

Jean-Christophe DURIEUX (Délégué Syndical Groupe Altran) 06 50 39 56 85
Olivier ESTIENNE (Délégué Syndical Groupe Altran) 06 61 82 76 98

Equipe Cfdt ALTRAN TI Levallois

Immeuble LIBERTIS - 3ème étage -

❖ Philippe ROFIDAL (Délégué Syndical CFDT Central Altran TI) 06 66 62 04 81

Equipe Cfdt ALTRAN TI en régions

- ❖ Bruno RASCHETTI (Délégué Syndical CFDT Altran Sud Ouest) 06 82 17 46 04
- ❖ Benoit PORTAL (Délégué Syndical CFDT Altran Sud Ouest) 06 89 81 13 48
- ❖ Vincent CLEMENT (Elu CFDT Altran Med) 06 61 58 03 96
- ❖ Pascal VALADE (Délégué Syndical CFDT Altran Rhône Alpes)
- ❖ Olivier ESTIENNE (Délégué Syndical CFDT Altran Est)
- ❖ Pierre-Yves DISEZ (Délégué du Personnel Altran Ouest) 06 63 44 62 80

Equipe Cfdt ALTRAN CIS TEM

Immeuble CAP ETOILE - 2ème étage –

- ❖ Alain BETRO (Délégué Syndical CFDT Altran CIS) 06 99 04 57 33
- ❖ Gilles PANSU (Représentant Syndical au CE Altran CIS) 06 03 82 59 67
- ❖ Denis RECH (Délégué Syndical CFDT Altran TEM) 06 10 38 43 79